



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 7 mai 2018 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Gilles Rioux, Conseiller #1
Madame Guylaine Ouellet, Conseillère #2
Madame Rose Lagacé, Conseillère #3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Monsieur Emmanuel Bernier, Conseiller au # 5
Monsieur Normand Lévesque, Conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(19) Personnes sont présentes à la séance ordinaire.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Steve Castonguay fait lecture de l'ordre du jour reçu par l'employé municipal et affiché sur le site internet de la municipalité au moins 72 heures avant la tenue de la séance ordinaire le vendredi 4 mai 2018.

- 1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue.
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal du mardi 3 avril 2018
- 4 Adoption du procès-verbal du mardi 17 avril 2018
- 5 Adoption du procès-verbal du jeudi 26 avril 2018
- 6 Adoption des comptes à payer du 1er avril au 30 avril 2018
- 7 Adoption de l'entente de l'offre de service de Génie Civil de la MRC
- 8 Planification des Ressources Humaines printemps- été 2018
- 9 Résolution pour la collecte des gros rebuts juin 2018

- 10 Résolution pour Fonds Développement du Territoire MRC 2018
- 11 Avis de Motion sur Modification Article 6 du Règlement 242 Carrière Sablières
- 12 Résolution pour le renouvellement contrat de travail Inspecteur en Bâtiment
- 13 Résolution pour les frais de Congrès ADMQ 13-14-15 juin 2018 à Québec
- 14 Résolution pour la formation des employés municipaux
14-A) Formation en abattage manuel CNESST, Monsieur Clément Gauthier
14-B) Formation ADMQ André Marcil, directeur général
- 15 Demande financière de la Corporation de développement Journal
- 16 Demande de la Corporation de développement (Grotte des Fées)
- 17 Demande d'aide Comité Fête au Village
- 18 Résolution pour le Pont Route des Érables, Rivière Petchedetz
- 19 Gestion des plaintes avril 2018
- 20 Représentant TPI MRC
- 21 Période des questions

Résolution 1805-01

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel reçu par l'employé municipal le vendredi 4 mai et lu par Monsieur Castonguay Maire

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 Adoption du procès-verbal du mardi 3 avril 2018

Résolution 1805-02

Il est proposé par **Monsieur Emmanuel Bernier** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du mardi 3 avril 2018, tel que lu par Monsieur Maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 Adoption du procès-verbal du mardi 17 avril 2018

Résolution 1805-03

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du mardi 17 avril 2018, tel que lu par Monsieur Maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 Adoption du procès-verbal du jeudi 26 avril 2018

Résolution 1805-04

Il est proposé par Madame Rose Lagacé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du jeudi 26 avril 2018, tel que lu par Monsieur Maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 Adoption des comptes à payer du 1^{er} avril au 30 avril 2018

Résolution 1805-05

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois d'avril 2018 pour un total des comptes incompressibles de 29 524.35\$ et de 43 307.52\$ des comptes compressibles pour un montant de 72 831.87\$ pour le mois d'avril 2018 excluant le montant de 35 000.00\$ de la résolution 1804-16 déjà autorisé lors de la séance extraordinaire du mardi 17 avril 2018. Le total du mois d'avril de l'adoption des comptes est de 108 831.87\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7 Adoption de l'entente de l'offre de service de Génie Civil de la MRC

Suite à une représentation de la MRC de la Matanie pour le :

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Résolution 1805-06

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivant du code municipal du Québec, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de service d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de la Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée d'une année soit 2018 renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT que les municipalités clientes s'engagent à utiliser les services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les

municipalités de moins 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non utilisées seront facturées au taux de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT que pour surveiller l'application de l'entente, un comité inter- municipal sera formé d'un représentant et d'un substitut de chaque partie et nommé par les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de la Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de la Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité inter-municipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

Résultat négatif : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;

Résultat positif : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque

municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** appuyé à l'unanimité des conseillers présents et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léandre confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son intention d'adhérer à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC pour 2018;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léandre autorise le maire, Monsieur Steve Castonguay, et le directeur général André Marcil, à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8 Planification des Ressources Humaines printemps- été 2018

Résolution 1805-07

Il est proposé par **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu de préparer une offre d'emploi sur le site d'emploi Québec pour pourvoir un emploi d'employé municipal dès le lendemain de l'adoption de la résolution.

De procéder la rédaction d'une offre d'emploi dans le journal L'Avantage au coût de 323.00\$ plus taxe couvrant 17 400 portes pour 1/6 de page soit environ 5 pouces X 4 pouces pour une parution pour la semaine du 16 mai 2018.

Envoyer un accusé réception pour les trois curriculum vitae reçus en date du 7 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 Résolution pour la collecte des gros rebuts juin 2018

Résolution 1805-08

Il est proposé par **Monsieur Emmanuel Bernier** et unanimement résolu d'accepter l'offre de prix de Bouffard Sanitaire au coût de

1 476.10\$ plus taxes pour la collecte et le transport de nos objets volumineux pour le jeudi 14 juin 2018

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 Résolution pour Fonds Développement du Territoire MRC 2018

Résolution 1805-09

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'accepter de présenter pour approbation par le conseil de la MRC lors de la rencontre du 16 mai 2018, les deux projets d'aide financière par le Fond de Développement du Territoire de la MRC pour 2018;

Soit un montant de 2 000.00\$ pour l'achat d'équipement d'une friteuse pour le Centre Communautaire par le Regroupement des Organismes de Saint-Léandre et d'un montant de 450.00\$ pour le volet familiale de la Fête au Village par la Corporation de Développement Local de Saint-Léandre. Pour un montant de 2 450.00 en mai 2018. Le montant total à recevoir par ce Fonds en 2018 de 6 400.00\$. D'autres demandes seront cheminées au conseil de la MRC de la Matanie, lorsqu'acceptées par le conseil municipal pour 2018 soit un montant de 3 950.00\$ restant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11 Avis de Motion sur Modification Article 6 du Règlement 242 Carrière Sablières

Un avis de motion et un avis de présentation est donné par **Monsieur Emmanuel Bernier** pour adoption de la modification et afin d'abroger le troisième paragraphe de l'article 6 du Règlement 242, illégal en vertu des Lois et Règlements sur l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières du Québec :

Paragraphe abrogé

<< L'exploitant est exempté de payer la perception du droit quand les substances extraite du site seront vendues pour l'utilisation de la Municipalité de Saint-Léandre. Toutefois, les quantités extraites devront être déclarées sur la déclaration annuelle en ajoutant une mention>>

Avis de présentation

Municipalité Paroisse de Saint-Léandre
Province de Québec

Avis de motion : 7 mai 2018

Avis de présentation : 7 mai 2018

Règlement 242-2018

Modifiant l'article 6 Concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ARTICLE 6

Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2.3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté du tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Paragraphe abrogé

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Prends effet rétroactivement, le 1 janvier 2018

Avis de motion : Le 7 mai 2018

12 Résolution pour le renouvellement contrat de travail Inspecteur en Bâtiment

Résolution 1805-10

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et unanimement résolu d'accepter le renouvellement du contrat de travail de l'Inspecteur en Bâtiment, Monsieur Louis-Pascal Laforest, et de mandater Monsieur Steve Castonguay à titre de signataire du contrat de travail entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13 Résolution pour les frais de Congrès ADMQ 13-14-15 juin 2018 à Québec

Résolution 1805-11

Il est proposé par **Monsieur Emmanuel Bernier** et unanimement résolu conformément au contrat en vigueur, que la municipalité autorise Monsieur André Marcil directeur général à s'inscrire et à participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec et rembourse tous les frais reliés à cette activité qui se tiendra le 13-14-15 juin 2018 à Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14 Résolution pour la formation des employés municipaux

14-A) Formation en abattage manuel CNESST, Monsieur Clément Gauthier

Résolution 1805-12

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu de confirmer l'inscription Monsieur Clément Gauthier, à la formation en abattage manuel obligatoire de la CNESST à Causapsal le 31 mai et 1^{er} juin par le service aux entreprises de la Commission scolaire des Monts et Marées, au coût de 400.00\$ / plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14-B) Formation ADMQ André Marcil, directeur général

Après lecture d'un point d'information par Monsieur Steve Castonguay, pour confirmer les formations du Directeur général déjà payées, qui seront effectuées en temps régulier 3 heures/ semaine ou en temps accumulé si la semaine de travail en dépasse le total de 35 heures par semaine, toujours à taux régulier pour le maximum des heures prévus pour chaque cours.

Le point a été remis à une prochaine séance sur une proposition de Monsieur Emmanuel Bernier.

15 Demande financière de la Corporation de développement Journal

Résolution 1805-13

Il est proposé par **Madame Rose Lagacé** et unanimement résolu de refuser la demande de partage de financement pour le Journal La Fenêtre de 50% des factures pour un montant de 357.57\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16 Demande de la Corporation de développement (Grotte des Fées)

Résolution 1805-14

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Léandre fournisse l'entretien au printemps 2018 du chemin menant à la Grotte des Fées avec la niveleuse au frais de la municipalité calculé au coût de location de niveleuse.

Ce montant sera pris dans le Fonds des TPI de la MRC de la Matanie pour l'année 2018 jusqu'à un maximum total de 1 500.00\$ sur la base de 150.00\$/ heure pour la niveleuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 Demande d'aide Comité Fête au Village

Résolution 1805-15

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu de faucher une lisière de foin le long du chemin du nouveau développement afin de faciliter le stationnement, de prêter des cônes oranges, des barrières de sécurité, des bacs de recyclage, des bacs de poubelles à la condition de les rapporter dans le même état et de venir chercher les au garage municipal au frais du Comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18 Résolution pour le Pont Route des Érables, Rivière Petchedetz

Résolution 1805-16

Il est proposé par **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu de confirmer au Ministère des Transports du Québec, l'entretien du Pont de la route des Érables (04417) toute l'année par la municipalité, ce pont est sous la gestion de la municipalité de Saint-Léandre. Le pont permet desservir des résidents sur la Route des Érables traversant la Rivière Petchedetz, les Rang 8, 9 et 10 Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 Gestion des plaintes avril 2018

André Marcil, donne la lecture de la plainte reçue pour avril et la réponse que la situation s'est corrigé rapidement pour cette plainte de la signalisation dans les rangs rues et route de la municipalité

20 Représentant TPI MRC

Résolution 1805-17

NOMINATION DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA

MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du Conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial axé sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agissent à titre de membre de la Corporation et doivent désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en raison des élections du 5 novembre 2017, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du Conseil de la MRC et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé **par Madame Guylaine Ouellet**, appuyé à l'unanimité et résolu à Saint-Léandre :

QUE la municipalité de Saint-Léandre maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI et désigne son maire comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21 Période des questions

Une période de question est tenue

22 Levée de la séance ordinaire

Résolution 1805-18

Il est proposé par **Madame Rose Lagacé** et unanimement résolu de procéder à la lever de la séance ordinaire, du 7 mai 2018, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Je soussigné, Steve Castonguay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.